

SOCIETE « A.SAULI & CIE »

SAS au capital de 400.000 euros

Siège Social : Route de Borivoli

20146 SOTTA

RCS AJACCIO 303 649 313

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix et le six septembre à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Alfred SAULI préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des actions et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément nouvel associé ;
- suppression des mentions relatives à la répartition du capital dans les statuts ;
- pouvoirs pour effectuer les diverses formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

AS

AS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et sous réserve de la réalisation de l'apport de la totalité des actions de notre société à la société holding AJMS, décide d'agréer en qualité de nouvel associé conformément à la loi et à l'article 11 des statuts : la société HOLDING AJMS, société à responsabilité limitée en cours de formation au capital de 13.800.000 euros dont le siège social est situé Palavesa 20137 PORTO-VECCHIO.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour supprimer les mentions relatives à la répartition du capital social. L'article 6 des statuts sera désormais rédigé de la façon suivante :

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 400.000 Euros

Il est divisé en 10.300 actions de trente huit Euros et quatre vingt trois cents (38,83 €) chacune de nominal, numérotées de 1 à 10.300.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et tous dépôts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par le Président et les associés.

Le Président

Alfred SAULI

L'associée

Josy SAULI

L'indivision SAULI Angelin

th.

AS